

Title	Note sur la formation intellectuelle de la magistrature français, du XVIe siècle au milieu du XVIIe siècle
Sub Title	
Author	宮崎, 洋(Miyazaki, Hiroshi)
Publisher	三田史学会
Publication year	1970
Jtitle	史学 (The historical science). Vol.42, No.3 (1970. 2) ,p.1- 1
JaLC DOI	
Abstract	
Notes	Abstarct
Genre	
URL	https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AN00100104-19700200-0104

慶應義塾大学学術情報リポジトリ(KOARA)に掲載されているコンテンツの著作権は、それぞれの著作者、学会または出版社/発行者に帰属し、その権利は著作権法によって保護されています。引用にあたっては、著作権法を遵守してご利用ください。

The copyrights of content available on the KeiO Associated Repository of Academic resources (KOARA) belong to the respective authors, academic societies, or publishers/issuers, and these rights are protected by the Japanese Copyright Act. When quoting the content, please follow the Japanese copyright act.

Note sur la formation intellectuelle de la magistrature française, du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle.

Hiroshi Miyazaki

Durant l'Ancien Régime, il y eut d'intellectuels qui sont entrés dans la magistrature ou qui sont nés de familles de magistrats, par exemple, Montaigne, Descartes, Pascal, Corneille, etc. Il va sans dire que leur niveau intellectuel fut assez élevé.

Par quel moyen ont-ils atteint ce niveau? C'est le thème de cette étude.

C'est pourquoi il m'a été nécessaire de discuter et d'établir les points suivants: les couches sociales qui voulaient entrer dans la magistrature, les motifs qui poussaient celles-ci à étudier, le genre et le contenu des études qu'ils faisaient. D'où cette conclusion: les enfants de la bourgeoisie et de la magistrature avaient besoin de recevoir une instruction supérieure à la Faculté de Droit pour pouvoir être reçus à l'examen d'officier; et quand ils faisaient leurs études au collège, ils apprenaient nécessairement les sciences traditionnelles que sont les langues classiques et la littérature ancienne.

D'ailleurs, cela n'est qu'une introduction à mon travail sur le rôle intellectuel de la magistrature. Et, comme mon étude s'arrête au milieu du XVII^e siècle, il me restera encore à examiner et à discuter le rôle intellectuel de la magistrature au XVIII^e siècle, sous la forme d'une recherche plus approfondie.